

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-6 et suivants, R.216-4 à R.216-19,

VU le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L721-1 et suivants,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant de 9 360 € à l'EREA Les Terres Rouges, au titre de la restitution du coût de l'abonnement internet et téléphonie Gigalis, initialement déduit du montant de la DACF 2025 notifiée mais non souscrit par la Région pour le compte de l'établissement.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 9 360 €.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 4 956,60 € au lycée Gabriel Touchard - George Washington du Mans au titre du remboursement des frais de nettoyage des descentes verticales des bâtiments A et E du lycée.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 4 956,60 €.

D'AUTORISER

le versement de cette subvention en une seule fois sur présentation des factures acquittées visés par le comptable public.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 800 € au lycée Luçon Pétré de Sainte-Gemme la Plaine au titre de la prise en charge pour 2025 des coûts de transport des élèves vers des structures sportives extérieures pendant les travaux de construction du nouveau bâtiment d'externat.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 10 800 €.

D'AUTORISER

le versement de cette subvention en une seule fois sur présentation des factures acquittées visés par le comptable public.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 285,19 € au lycée Colette Le Bret d'Aizenay au titre de la prise en charge des frais de déplacement d'un lave-linge dans un nouveau local à usage de buanderie.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 285,19 €.

D'AUTORISER

le versement de cette subvention en une seule fois sur présentation des factures acquittées visés par le comptable public.

D'ATTRIBUER

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à signer lesdites conventions d'occupation précaire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

